



DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : NBO/rde/405945-15
V/réf. : Dossier 516

Genève, le 9 septembre 2015

Concerne : Rassemblement et cortège - "Europe says welcome - protégeons les migrants"

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 7 septembre 2015, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 12 septembre 2014**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022/418.61.00), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.
2. **L'accord** du Département des finances (DF, Office des bâtiments, direction de la gestion et de la valorisation, service de la gérance, 16, boulevard Saint-Georges, case postale 22, 1211 Genève 8, tél. 022/546.62.90, fax. 022/546.61.83), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu** s'agissant de l'occupation du parc Rigot.
3. Les participants se rassembleront à la place De-Neuve, à la hauteur du Grand-Théâtre (prises de paroles), **le 12 septembre 2015, à 14h.45**, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.
4. Puis le cortège empruntera, dès 15h15, l'itinéraire suivant :
Place De-Neuve - rue de la Corraterie - place Bel-Air - pont de l'île (voie de droite) - quai des Bergues - rue Winkelried - rue Klébert - rue Bonnivard - rue Plantamour - rue Gevray - place de la Navigation - rue des Pâquis - rue Rothschild - rue de Lausanne - avenue de France - parc Rigot (prises de paroles, fin du rassemblement à 18h.00 au plus tard).
5. L'accès aux commerces et aux bâtiments sera en tout temps garanti.
6. **Les Transports Publics Genevois** (tél. 022/308.34.43) seront directement contactés par vos soins, afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules. Lesdites perturbations seront facturées aux organisateurs de la manifestation.
7. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons.

8. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
9. Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.
10. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
11. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
12. En raison des accords internationaux en vigueur, aucune manifestation n'est admise aux abords des missions diplomatiques.
13. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
14. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
15. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
16. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
17. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
18. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois
- SIS et Staff 144